

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-DEUX JANVIER A VINGT HEURES QUARANTE-CINQ, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Liancourtois, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil, 1 rue de Nogent à Laigneville, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA, Président.

Présents : 21

Messieurs Olivier FERREIRA - Bernard GOSSET - Didier DEBUIRE - Jean-François CROISILLE - Christophe DIETRICH - Gilbert DEGAUCHY - Roger MENN - Yves NEMBRINI - Sébastien RABINEAU Michel DELAHOUCHE - Alain BOUCHER - Claude BOURGUIGNON - Dominique DELION - Patrick DAVENNE - Gérard LAFITTE - Philippe LEPORI.

Mesdames Virginie GARNIER - Marie-Noëlle GOURBESVILLE - Mirjana JAKOVLJEVIC - Véronique MARTEL - Martine DUBUISSON.

Absents : 11 (7 pouvoirs)

Messieurs Eric CARPENTIER - Thierry BALLINER - Salim BACHIR.

Mesdames Christiane SLIVINSKI (pouvoir à Olivier FERREIRA) - Vanessa CHAMAND (pouvoir à Gilbert DEGAUCHY) - Isabelle TOFFIN (pouvoir à Marie-Noëlle GOURBESVILLE) - Laetitia COQUELLE (pouvoir à Roger MENN) - Dorothee PIERARD (pouvoir à Yves NEMBRINI) - Laetitia ROULET (pouvoir à Sébastien RABINEAU) - Ophélie VAN ELSUWE - Bernadette FROGER (pouvoir à Dominique DELION).

Monsieur Gérard LAFITTE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Ordre du jour

- Points d'informations – Conseil Communautaire du 22 janvier 2024 : sans objet
- Approbation du procès-verbal de la séance du 08 janvier 2024

\*\*\*\*\*

**FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE**

1. Effacement de dettes - Budget Eau & Assainissement – 2024
2. Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un EPCI occupés par une maison de santé
3. Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2024
4. Autorisation au Président à signer une nouvelle convention d'occupation avec la société Bouygues Télécom

**RESSOURCES HUMAINES**

5. Modification du tableau des emplois – création d'emplois au budget Eau et au budget Principal
6. Modification du tableau des emplois – recours aux contractuels
7. Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

8. Autorisation au Président à signer une convention de mandat relative aux études de transformation du carrefour à feux situé rue Parmentier à Rantigny, rue du 1er Septembre et rue de Liancourt à Cauffry

## **URBANISME**

9. Donation Consorts SCUTTENAIRE
10. Autorisation du Président à signer une convention de servitude relative au passage d'un câble basse tension

## **COMMUNICATION / NUMERIQUE**

11. Adoption de la feuille de route numérique territoriale de la Communauté de communes du Liancourtois – la Vallée dorée

## **MOBILITE**

12. Autorisation de défrichement dans le cadre du projet de liaison douce Piscine-Chédeville

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

13. Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée dorée
14. Elaboration d'une stratégie alimentaire territoriale et candidature à l'appel à projet « Programme National pour l'Alimentation (PNA) » 2023-2024
15. Poursuite du dispositif de subvention pour l'équipement des particuliers en récupérateur d'eaux pluviales et distribution de kits d'économie d'eau
16. Autorisation du Président à signer avec la Région Hauts-de-France une convention relative au déploiement du Programme Régional pour l'Efficacité Energétique (PREE) et du Programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE)

## **CHEDEVILLE**

17. Demande de remise partielle de dette suite à des problèmes rencontrés lors de la location de la salle du Parc Chédeville du 09 et 10/12/2023

## **PISCINE**

18. Conclusion d'un marché public relatif à la conduite, l'exploitation et la maintenance des installations techniques de la piscine et de la Maison de Santé de la Communauté de communes du Liancourtois

## **AAGV**

19. Aire d'accueil des gens du voyage de Laigneville – Modification de la tarification des fluides

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 22 janvier 2024

Le procès-verbal de la séance du 08 janvier 2024 est approuvé à la majorité (25 pour, 3 contre). M. BOUCHER indique que le sujet qui a été délibéré au point 1 n'était pas à l'ordre du jour et qu'il ne pouvait être ajouté.

\*\*\*\*\*

**DEL 22-01-2024/01 - EFFACEMENTS DE DETTES - BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2024**

Rapport de présentation de l'affaire

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que la Comptable publique de la Communauté de Communes a fait parvenir un état des titres de recettes irrécouvrables en dépit des diligences effectuées pour leur recouvrement selon le détail suivant :

Exercice	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer Budget EAU	Montant restant à recouvrer Budget ASST	Motif de la présentation	Observations
2020 à 2023	[REDACTED]	996.66€	441.85€	EFFACEMENT DE DETTES	
2016 à 2017	[REDACTED]	37.39€	0.00€	EFFACEMENT DE DETTES	
2020 à 2021 & 2023	[REDACTED]	417.45€	425.76€	EFFACEMENT DE DETTES	
2020 à 2023	[REDACTED]	149.99€	121.50€	EFFACEMENT DE DETTES	
2014 à 2020	[REDACTED]	911.62€	1 234.07€	EFFACEMENT DE DETTES	
<b>TOTAL</b>		<b>2 513.11€</b>	<b>2 223.18€</b>		

L'irrecouvrabilité définitive des créances concernées résultent de situations de surendettement avec effacement de dettes.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- Décider de l'extinction des créances communautaires susmentionnées pour un montant total de 4 736.29€,
- Préciser que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets annexe de l'eau potable et assainissement pour l'exercice 2024,
- Charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la passation des écritures comptables concernées,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Interventions et débats avant mise aux voix

Néant

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	21
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire,

- Décide de l'extinction des créances communautaires susmentionnées pour un montant total de 4 736.29€,
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets annexe de l'eau potable et assainissement pour l'exercice 2024,
- Charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la passation des écritures comptables concernées,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent.

**DEL 22-01-2024/02 - EXONÉRATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DES LOCAUX APPARTENANT À UNE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE OU À UN EPCI OCCUPÉS PAR UNE MAISON DE SANTÉ**

Rapport de présentation de l'affaire

En application des dispositions de l'article 1382 C bis du code général des impôts, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année pour application à compter de l'année suivante, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux qui appartiennent à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L6323-3 du code de la santé publique.

La maison de santé se définit comme une personne morale constituée entre des professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens. Ces professionnels exercent des activités de soins sans hébergement de premier recours au sens de l'article L1411-11 du code de la santé publique et, le cas échéant, de second recours au sens de l'article L1411-12 du code de la santé publique et peuvent participer à des actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé et à des actions sociales dans le cadre du projet de santé qu'ils élaborent et dans le respect d'un cahier des charges déterminé par arrêté du ministre chargé de la santé.

Pour bénéficier de l'exonération, le montant des sommes perçues par le propriétaire, l'année précédant celle de l'imposition, à raison de la mise à disposition des locaux ne doit pas dépasser la somme, pour la même année, d'une part, des dépenses payées par le propriétaire à raison du fonctionnement des locaux et, d'autre part, de l'annuité d'amortissement de ces derniers

La délibération instituant l'exonération porte sur la part de la taxe revenant à la collectivité ou à l'EPCI à fiscalité propre. Elle détermine la durée d'application de l'exonération à compter de l'année qui suit celle de l'occupation prévue au premier alinéa et fixe un taux unique d'exonération à concurrence de 25 %, 50 %, 75 % ou 100 %.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- décider d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale occupés à titre onéreux par une maison de santé,

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 22 janvier 2024

- fixer la durée de cette exonération à 50 ans,
- fixer la quotité d'exonération à 100 % de la valeur locative des locaux imposables,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président rappelle que les lieux accueillant du public ou ayant un intérêt communautaire peuvent être exonérés de taxe foncière. Il précise qu'il serait bien, mais c'est de la légitimité de la ville de Liancourt, que M. MENN puisse délibérer au titre de la ville de Liancourt afin de permettre cette exonération également.

Le Président précise qu'une commission santé aura lieu avant les vacances de février.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	21
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire,

- décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale occupés à titre onéreux par une maison de santé,
- fixe la durée de cette exonération à 50 ans,
- fixe la quotité d'exonération à 100 % de la valeur locative des locaux imposables,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent.

**DEL 22-01-2024/03 - FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI POUR L'EXERCICE 2024**

Rapport de présentation de l'affaire

L'article 1530 bis II du code général des impôts dispose que l'établissement de coopération intercommunale qui exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) arrête le produit de la taxe afférente avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année pour application l'année suivante.

Pour mémoire, la taxe dite GEMAPI a été instituée pour la Communauté de Communes par délibération n°24-06-2019/02 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2019. Le dernier montant de son produit attendu pour le

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 22 janvier 2024

budget intercommunal a été fixé à la somme de 200 000,00 € par délibération n°07-03-2022/04 du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2022.

À titre liminaire, il est rappelé que :

- le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans la limite d'un plafond fixé à 40,00 € par habitant résidant sur le territoire relevant de la compétence de l'EPCI,
- sous réserve du respect du plafond fixé ci-dessus, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI,
- le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI,
- le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

En vue de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI à compter de l'année 2024, il est exposé que la Communauté de Communes supporte actuellement et supportera dans les années à venir les dépenses suivantes dans le cadre de l'exercice de sa compétence :

- concernant la gestion des milieux aquatiques (GEMA) correspondant aux alinéas 1, 2, 8, elle a été transférée au Syndicat Mixte du Bassin versant de la Brèche et au Syndicat Mixte Oise Aronde couvrant le territoire de la Communauté de communes. Le coût de la cotisation annuelle (hors révision annuelle des Syndicats) est de **38 346,45 €**.
- concernant la prévention des inondations :

La Communauté de Communes exerce cette compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle a, donc, la responsabilité de la lutte contre les inondations depuis cette date. Elle correspond à l'alinéa 5 de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

La Communauté de Communes n'est pas classée territoire à risque inondation, pour autant elle doit mettre en œuvre des actions visant à lutter contre les ruissellements en zone urbaine quand l'intensité des phénomènes est telle qu'ils provoquent des inondations par suite de la saturation des réseaux d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.

Ainsi, les opérations de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement dès lors qu'elles contribuent à réduire le risque inondations peuvent être intégrées dans la PI. De plus ces travaux ont un impact sur la GEMA car ils diminuent les rejets directs au milieu naturel.

Les travaux programmés en 2023-2024 sont les suivants :

- participation à la gestion alternative des eaux pluviales rue de la République à Laigneville (mise en place de stationnements perméables et de massifs drainants) pour un montant estimé de **22 900 €**. Ces travaux concourent à la lutte contre les inondations (volet PI) et la protection du milieu naturel en diminuant les rejets par temps de pluie (volet GEMA).
- participation à la gestion alternative des eaux pluviales rue Victor Hugo à Liancourt (mise en place de stationnements perméables et de massifs drainants) pour un montant estimé de **31 900 €**, **création d'un réseau d'eaux pluviales pour la mise en séparatif pour un montant de 90 000 €**. Ces travaux concourent à la lutte contre les inondations (volet PI) et la protection du milieu naturel en diminuant les rejets par temps de pluie (volet GEMA).
- achat de terrain pour la réalisation d'un bassin Place de la République à Rantigny : **45 000 €**.
- réalisation d'un ouvrage de régulation des eaux pluviales rue des Champs à Bailleval pour un montant estimé de **20 000 €**.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 22 janvier 2024

Soit un total de **209 800 €**

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- prendre acte de la nature et du montant des dépenses susmentionnées supportées ou à supporter à court terme par la Communauté de Communes au titre de l'exercice de sa compétence GEMAPI,
- fixer le produit attendu de la taxe instituée pour le financement de cette compétence à la somme de 200 000,00 € pour l'exercice 2024,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président indique que cette délibération a pour objet de fixer le montant de la taxe GEMAPI. Elle est ensuite traduite par les services fiscaux auprès des administrés. Le montant est le même que l'année dernière : 200 000 €. Le Président rappelle que la GEMA a été confiée aux Syndicats de rivière, et la PI (car la compétence GEMAPI était sécable) a été conservée par la CCLVD. Le territoire n'ayant pas de problématique d'inondations par débordement de cours d'eau, des travaux d'eaux pluviales permettant la gestion des eaux pluviales à la parcelle sont fléchés car ils permettent de diminuer les ruissellements mais aussi de diminuer les rejets au milieu naturel (réseaux en partie unitaire sur la CCLVD).

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	21
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire,

- prend acte de la nature et du montant des dépenses susmentionnées supportées ou à supporter à court terme par la Communauté de Communes au titre de l'exercice de sa compétence GEMAPI,
- fixe le produit attendu de la taxe instituée pour le financement de cette compétence à la somme de 200 000,00 € pour l'exercice 2024,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent.

**DEL 22-01-2024/04 - AUTORISATION AU PRESIDENT A SIGNER UNE NOUVELLE CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LA SOCIETE INFRACOS**

Rapport de présentation de l'affaire

Le 28 décembre 2011, nous renouvelions par délibération notre convention d'occupation avec la société Bouygues Telecom.

La convention initiale de décembre 1999 autorisait un contrat bail avec la société Bouygues Télécom pour l'installation d'une station radio électrique sur notre bâtiment principal sis 1 rue de Nogent à Laigneville.

Par avenant en date du 2 Novembre 2016, Bouygues Télécom a sollicité le transfert de la convention à la société INFRACOS à compter de la date de prise d'effet de l'avenant. INFRACOS est une société détenue par Bouygues Telecom et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR). Elle a notamment pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français. INFRACOS est donc détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.

La convention du 28/12/2011 présentait une durée ferme de 12 ans, il convient donc d'élaborer une nouvelle convention.

La redevance d'occupation de la convention de 2011 était de 8 300 €, par l'avenant de 2016, elle avait été portée à 12000 €.

Après échanges avec la société, celle-ci nous a indiqué qu'INFRACOS assure la gestion de 18 000 sites dont 11 000 sites à terme seront conservés. Ils souhaitent poursuivre le partenariat sur Laigneville mais avec une réduction de loyer. En effet, ils nous indiquent que le contexte économique du marché des télécommunications a fortement changé depuis quelques années, que le chiffre d'affaires des opérateurs baisse inexorablement et que les charges (loyer et investissements) sont en constante augmentation. Ils ont constaté que le loyer actuel de notre site est très supérieur au loyer moyen des sites de la Région qui se situe aux alentours de 7 000 €. Ainsi, ils nous proposent une nouvelle redevance de 10 000 € / an indexée sur un taux fixe de 2 %.

Considérant que cette redevance reste intéressante, la Collectivité souhaite poursuivre son partenariat et ne pas y mettre fin.

La nouvelle convention présentera une durée de 12 ans. Au-delà de ce terme, elle sera prorogée par périodes successives de 12 ans sauf congé donné par l'une des parties avec un préavis de 24 mois.

Pour rappel, des tests ont été réalisés par un laboratoire indépendant via l'ANFR (agence nationale des fréquences) qui a pris des mesures des champs électromagnétiques en de nombreux points. Il ressort des conclusions de cette évaluation que la valeur de champ est conforme au niveau de référence prévu par le décret 2002-775 du 3 mai 2002.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- approuver les termes du projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment la convention ci-annexée.

Interventions et débats avant mise aux voix

Les loyers évoqués lors des débats sont cohérents avec celui proposé par la société INFRACOS.



### Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	21
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire,

- approuve les termes du projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment la convention ci-annexée.

### **DEL 22-01-2024/05 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS CREATION D'EMPLOIS AU BUDGET EAU ET AU BUDGET PRINCIPAL**

#### Rapport de présentation de l'affaire

##### Au budget principal

La Communauté de communes a lancé en fin d'année 2022 une étude sur le tri à la source des biodéchets. Suite au COPIL du 20/06/2023 et à la réunion de bureau des maires du 10/07/2023, le scénario retenu pour le tri à la source des biodéchets est le développement du compostage individuel et collectif.

Ainsi, afin d'assurer la sensibilisation des usagers aux gestes de réduction et de tri des biodéchets, de développer le compostage individuel et collectif, la Communauté de communes doit renforcer les moyens humains. Il est donc proposé :

- Au service du développement durable, sous la responsabilité de l'animatrice tri, pour faire suite à l'obligation de tri des biodéchets :
  - de créer un emploi de technicien (cat B) à temps complet

Par ailleurs, afin de développer une véritable politique d'animation de terrain auprès des habitants, des associations et acteurs du territoire pour valoriser les actions du PCAET et accompagner les initiatives citoyennes, associatives et entrepreneuriales dans la conception et la réalisation de projets en faveur d'un développement territorial basé sur les principes du développement durable, il est proposé :

- Au service du développement durable, pour assurer la mise en place du PCAET sur le terrain et relayer les projets de la CCLVD, il est proposé :
  - de créer un emploi de technicien (cat B) à temps complet

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- créer deux emplois au grade de technicien territorial (cat B) à temps complet,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment de pourvoir les emplois,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment au contrat de travail du personnel.

##### Au budget de l'eau

Depuis la mise en place de la télérelève, de nombreuses données sont à traiter au quotidien afin de contrôler le bon fonctionnement des compteurs télérelevés.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 22 janvier 2024

Le traitement de ses données occasionne une gestion administrative supplémentaire dans le service, notamment pour les compteurs non réceptionnés.

Celle-ci n'est pas absorbée car la charge de travail est déjà conséquente dans le service de gestion des abonnés. Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- créer un emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe au budget eau
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment de pourvoir l'emploi
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment au contrat de travail du personnel.

#### Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président évoque la réglementation liée aux biodéchets. Il indique que certains usagers ont pensé qu'il y aurait un changement sur la collecte des biodéchets au 01/01/2024. Il rappelle que la collectivité est dans une démarche depuis plusieurs années de tri à la source des biodéchets avec la mise en place de composteurs individuels. La collectivité a donc respecté la réglementation.

Une étude a été lancée il y a un an pour étudier des scénarii de collecte des biodéchets. Cette collecte serait très coûteuse et très compliquée à mettre en place. Les élus ont donc choisi un scénario de tri à la source des biodéchets en souhaitant augmenter le compostage individuel et collectif. Un poste est donc créé de maître composteur, l'idée étant à la fois de sensibiliser l'habitat individuel et travailler avec les bailleurs notamment pour réaliser du compostage collectif. Il précise que le maire de Bailleval est intéressé, le Relais de poste à Rantigny également par exemple.

Le 2<sup>ème</sup> poste est lié au PCAET avec des actions à mettre en œuvre qui viennent de la Communauté de communes mais aussi des communes, syndicats d'énergie, autres organismes... Il y a donc des besoins supplémentaires en plus de Mme DEFOLY et M. COINTE pour faire vivre le PCAET. Il faut également une animation proche du terrain. Le Président indique que le Ministre M. BECHU a annoncé une enveloppe de 250 millions d'euros qui va être dédiée à la mise en œuvre des actions du PCAET.

Enfin le 3<sup>ème</sup> poste, sur le budget eau est lié principalement au traitement des anomalies dans le cadre de la télérelève qui nécessitent du temps. Il rappelle qu'un des enjeux majeurs est de réduire les prélèvements, il faut être réactif.

Le Président indique que Mme La Préfète vient le 13/02 pour qu'on lui montre la télérelève, les projets pour la sectorisation, la tarification incitative de l'eau ainsi que l'étude portée par le SAGE de la Brèche.

M. BOUCHER intervient en indiquant qu'il est étonné qu'il n'y ait pas de création d'un poste de DGS, pour qu'il y ait une séparation entre le fonctionnel et le politique. M. FERREIRA indique que cela n'est pas dans la délibération de ce soir. Concernant l'audit organisationnel et le retranscrit de CALIA, il aura peut-être lieu lors d'un bureau le 05/02, le Président en tiendra les maires informés.

#### Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	21
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire,

#### BUDGET PRINCIPAL

- crée deux emplois au grade de technicien territorial (cat B) à temps complet,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment de pourvoir les emplois,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment au contrat de travail du personnel.

#### BUDGET EAU

- crée un emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe au budget eau
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment de pourvoir l'emploi
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment au contrat de travail du personnel.

### **DEL 22-01-2024/06 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS RECOURS AUX CONTRACTUELS**

Rapport de présentation de l'affaire

#### **1- DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L.2 et L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir

- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment de pourvoir l'emploi
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment au contrat de travail du personnel et de fixer la rémunération.

#### **2-RECOURS A L'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER OU TEMPORAIRE D'ACTIVITE -**

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L.2 et L.332-23 2° ;

Considérant qu'en prévision d'un surcroît de travail temporaire ou saisonnier, il est nécessaire de renforcer certains services ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période saisonnière (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application des articles L.2 et L.332-23 2° du code précité ;

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir au budget principal :

- Créer dix adjoints d'animation au budget principal, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et assurer l'animation du parc Chedeville en période estivale.
- Deux adjoints techniques, pour assurer la sécurité des usagers lors de l'augmentation de la fréquentation de la piscine en période estivale et lors des diverses manifestations de la communauté de communes du liancourtois.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 22 janvier 2024

- Deux postes d'adjoints techniques pour assurer l'accueil des usagers et l'entretien des locaux au sein de la piscine.
- Deux éducateurs des APS, pour assurer la surveillance des bassins de la piscine.
- Un éducateur des APS, pour assurer l'encadrement des activités et la surveillance des bassins de la piscine.
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment au contrat de travail du personnel et de fixer la rémunération.

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président précise que cela concerne notamment la piscine et le parc Chédeville.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	21
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire,

- Crée dix adjoints d'animation au budget principal, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et assurer l'animation du parc Chedeville en période estivale.
- Deux adjoints techniques, pour assurer la sécurité des usagers lors de l'augmentation de la fréquentation de la piscine en période estivale et lors des diverses manifestations de la communauté de communes du liancourtois.
- Deux postes d'adjoints techniques pour assurer l'accueil des usagers et l'entretien des locaux au sein de la piscine.
- Deux éducateurs des APS, pour assurer la surveillance des bassins de la piscine.
- Un éducateur des APS, pour assurer l'encadrement des activités et la surveillance des bassins de la piscine.
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment au contrat de travail du personnel et de fixer la rémunération.

**DEL 22-01-2024/07 - ADHESION A LA CONVENTION CADRE UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE**

Rapport de présentation de l'affaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 22 janvier 2024

facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée,
- autoriser Monsieur le Président à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...).

Interventions et débats avant mise aux voix

Néant

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	21
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire,

- adhère à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée,
- autorise Monsieur le Président à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...).

**DEL 22-01-2024/08 - AUTORISATION AU PRÉSIDENT A SIGNER UNE CONVENTION DE MANDAT RELATIVE AUX ETUDES DE TRANSFORMATION DU CARREFOUR A FEUX SITUE RUE PARMENTIER A RANTIGNY, RUE DU 1ER SEPTEMBRE ET RUE DE LIANCOURT A CAUFFRY**

Rapport de présentation de l'affaire

Les communes de Cauffry et Rantigny étudient la possibilité de réaménager le carrefour à feux situé à l'angle de la Rue de Liancourt (Cauffry), de la rue du 1er septembre (Cauffry) et de la rue Parmentier (Rantigny). Elles ont sollicité la Communauté de communes du Liancourtois pour les accompagner dans ce projet, celui-ci étant situé entre deux zones d'intérêt communautaire en matière d'actions de développement économique.

Suite au Conseil communautaire du 13/03/2023, une première convention a été signée pour la réalisation d'une étude portant sur la transformation d'un carrefour à feux, comprenant une étude de circulation, l'étude de dimensionnement de l'ouvrage à réaliser, des enquêtes de terrain (comptages automatiques 4 points et comptages directionnels 1 point), le travail en bureau d'étude, la présentation de l'étude et la modélisation du réaménagement du carrefour aux heures de pointe du matin et du soir.

Les résultats de cette étude ont été présentés aux communes au mois de septembre 2023. Un projet de giratoire a été présenté.

Afin de vérifier la faisabilité de cet ouvrage et de le chiffrer, la Communauté de communes du Liancourtois souhaite lancer, sous convention de mandat avec les communes de Cauffry et Rantigny, une étude de faisabilité de niveau APS.

Cette mission comprendra un diagnostic, une étude d'avant-projet sommaire (étude de faisabilité), la constitution du dossier de demandes de subventions, des levés de géomètre, la constitution du dossier d'opportunité demandé par le Conseil Départemental ainsi qu'un diagnostic HAP Amiante.

Comme pour la première convention de mandat, il est proposé de répartir les dépenses à raison d'un tiers payé par chaque collectivité.

Les communes de Cauffry et Rantigny rembourseront donc à la Communauté de communes sous forme de convention de mandat une partie des frais liés à cette étude selon la répartition ci-dessous :

<b>Commune</b>	<b>Mission de base HT</b>	<b>Mission de base TTC</b>	<b>Missions Complémentaires HT</b>	<b>Missions Complémentaires TTC</b>
Cauffry	2950	3540	1830	2196
Rantigny	2950	3540	1830	2196

La Communauté de Communes du Liancourtois prendra à sa charge également 2950 € HT, soit 3540 € TTC (TVA : 20%).

La Communauté de Communes du Liancourtois, en tant que mandataire, réalisera cette étude pour le compte des co-mandants conformément à la convention de mandat annexée.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment à signer la convention de réalisation d'étude en mandat pour le projet décrit précédemment,
- s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Maire de Commune de Cauffry et Monsieur le Maire de la Commune de Rantigny.

### Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président précise qu'un travail a été mené avec ISR pour étudier la circulation au niveau du carrefour. Les entreprises Leclerc et Stérigénics ont été rencontrées ainsi que le concessionnaire ENEDIS et le Département.

La mise en place nécessitera le déplacement du transformateur.

Cette pré-étude a conclu en l'opportunité d'un giratoire mais il faut une étude de faisabilité.

### Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	21
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire,

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment à signer la convention de réalisation d'étude en mandat pour le projet décrit précédemment,
- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Madame la Maire de Commune de Cauffry et Monsieur le Maire de la Commune de Rantigny.

### **DEL 22-01-2024/09 - DONATION CONSORTS SCUTTENAIRE**

#### Rapport de présentation de l'affaire

En 2017, Monsieur Claude SCUTTENAIRE, demeurant 13 rue Marcelin Berthelot à Villers Saint Paul (60870) avait fait part à Monsieur le Président de sa volonté d'effectuer la donation de 4 parcelles situées sur les communes de Labryère et Rosoy. Suite à son décès survenu le 31 juillet 2023, ses successeurs, les Consorts SCUTTENAIRE, souhaitent honorer cette donation.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune	Parcelle	Contenance	Zone PLU	Protection	Nature
Labryère	D 254	451 m <sup>2</sup>	N	Périmètre de protection rapproché du captage AEP	Taillis simple
Labryère	B 155	250 m <sup>2</sup>	N	Périmètre de protection éloigné du captage AEP	Près
Labryère	B 172	163 m <sup>2</sup>	N	Périmètre de protection éloigné du captage AEP	Près
Rosoy	A 221	190 m <sup>2</sup>	N	EBC / ZICO	Taillis sous-futaies

Les propriétaires ci-après nommés ne souhaitent avoir aucuns frais à supporter dans le cadre de cette donation :

Les propriétaires sont les suivants :

- Audette SCUTTENAIRE, née BLIN le 28/12/1935 et demeurant 13 rue Marcelin Berthelot à Villers Saint Paul (60870),
- Alain SCUTTENAIRE, né le 21/01/1962 et demeurant 533 rue saint Lazare à Bethisy saint Martin (60320),
- Eric SCUTTENAIRE, né le 09/10/1967 et demeurant 41 avenue du Gal De Gaule à Fleurines (60700)

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 22 janvier 2024

Le Code Civil visant expressément le recours à un acte notarié dans le cadre de donations, il est proposé que Maître Axel ANTY, Notaire à Liancourt, soit désigné pour la rédaction de l'acte de donation. Ces parcelles présentent un intérêt environnemental, tant sur le plan de la protection de la ressource en eau que sur la préservation des espaces ZICO.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- D'accepter le don des 4 parcelles présentées ci-avant,
- Prendre en charge les frais d'actes et de mutation,
- Désigner Maître Axel ANTY, notaire à Liancourt, comme rédacteur de l'acte de donation,
- Autoriser Monsieur le Président à signer les actes ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Interventions et débats avant mise aux voix

Néant

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	21
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire,

- accepte le don des 4 parcelles présentées ci-avant,
- Prend en charge les frais d'actes et de mutation,
- Désigne Maître Axel ANTY, notaire à Liancourt, comme rédacteur de l'acte de donation,
- Autorise Monsieur le Président à signer les actes ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

**DEL 22-01-2024/10 - AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UN CABLE BASSE TENSION AVEC LA SICAE**

Rapport de présentation de l'affaire

Monsieur le Président fait savoir au Conseil Communautaire, qu'en date du 12 décembre 2023, la Communauté de communes a été sollicitée par la Société coopérative d'intérêt collectif agricole d'électricité (SICAE) sise au 32 rue des Domeliers à Compiègne pour l'élaboration d'une convention de servitude pour le passage de câble réseau basse tension souterrain et la pose d'une armoire basse tension sur la parcelle A57 « Bois de Labruyère » appartenant à la Communauté de communes (parcelle de la station de déferrisation et du réservoir 1500 m<sup>3</sup>). Cette servitude est instituée sur 1,00 m de largeur axée sur le câble (0.50 m de part et d'autre). Le projet de convention et le plan sont annexés à la présente. Cette convention fera l'objet d'un enregistrement et d'une publication aux hypothèques de Compiègne aux frais de la SICAE.

La Communauté de communes demandera dans le cadre des travaux des précautions particulières, les travaux étant situés à proximité des canalisations de production d'eau potable. Il sera ainsi demandé à la SICAE :



Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 22 janvier 2024

- De réaliser des investigations préalables aux travaux de manière très précises et manuellement afin d'éviter tout dommage aux ouvrages existants. En effet, au niveau du chemin et potentiellement dans le talus, se situent des ouvrages d'alimentation en eau, téléphone, électricité de l'usine de production d'eau potable de la Vallée dorée desservant 25000 habitants. Il existe également potentiellement des câbles d'alimentation d'une antenne de télérelève et d'une antenne de téléphonie.
- selon le tonnage des engins qui réaliseront les travaux, des protections seront à installer au niveau des ouvrages d'eau.
- La Communauté de communes devra être présente lors des sondages et des travaux.
- Enfin, le câble devra être posé aux distances réglementaires entre concessionnaires afin d'éviter toute gêne lors d'une intervention ultérieure sur nos ouvrages.

Il est également demandé qu'à l'issue des travaux un plan de récolement des ouvrages soit réalisé en classe A conformément à la réglementation en vigueur. Enfin, dans la convention de servitude devra apparaître une clause liée aux interventions ultérieures sur l'ouvrage SICAE qui devront respecter les mêmes conditions que celles imposées pour l'exécution des travaux.

La servitude fera par ailleurs l'objet d'un acte notarié qui sera établi par le Notaire Maître PIRES à la demande de la SICAE.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- approuver la constitution à titre gratuit au profit de la SICAE d'une servitude de passage,
- décider la mise en place de cette servitude par acte notarié établi auprès de Maître PIRES dont l'étude se situe au 60 Rue Carnot, 60200 Compiègne,
- désigner Monsieur le Président ou son représentant, aux fins de représenter la Communauté de Communes lors de la signature dudit acte notarié,
- décider que l'ensemble des frais et charges inhérents à cette affaire seront supportés par la SICAE,
- charger la SICAE d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la publication de la convention de servitude aux hypothèques de Compiègne,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

#### Interventions et débats avant mise aux voix

Néant

#### Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	21
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire,

- approuve la constitution à titre gratuit au profit de la SICAE d'une servitude de passage,
- décide la mise en place de cette servitude par acte notarié établi auprès de Maître PIRES dont l'étude se situe au 60 Rue Carnot, 60200 Compiègne,

- désigne Monsieur le Président ou son représentant, aux fins de représenter la Communauté de Communes lors de la signature dudit acte notarié,
- décide que l'ensemble des frais et charges inhérents à cette affaire seront supportés par la SICAE,
- charge la SICAE d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la publication de la convention de servitude aux hypothèques de Compiègne,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

### **DEL 22-01-2024/11 - ADOPTION DE LA FEUILLE DE ROUTE NUMÉRIQUE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS – LA VALLÉE DORÉE**

#### Rapport de présentation de l'affaire

La Communauté de communes est engagée depuis plusieurs années dans une digitalisation de plus en plus marquée de son activité, qui se traduit par une profonde transformation numérique. La crise sanitaire nous a montré que le numérique nous permettait de faire face, de continuer à fonctionner et d'informer nos populations. La dématérialisation des services publics et des procédures administratives simplifie la vie des citoyens qui n'ont pas de difficultés face au numérique.

La Communauté de communes doit toutefois rester vigilante sur les impacts de cette transformation et veiller aux possibles effets délétères d'un numérique non maîtrisé. En effet cette numérisation de la société n'est pas sans conséquences aussi bien sur le volet social que sur le volet environnemental. Le développement d'un France Services dans l'enceinte même de notre communauté de communes et la création d'un service du développement durable démontrent que nous en avons conscience.

Ainsi le dernier rapport de la Défenseure des droits souligne le non-recours à leurs droits de certains usagers éloignés, pour des raisons diverses, des services numériques. De même les dernières statistiques de l'I.N.S.E.E. sur les pratiques numériques des Français mentionnent 15 % d'illectronisme sur le territoire et 38 % de personnes, soit une personne sur trois, ne maîtrisant pas les compétences de base liées au numérique. Les enjeux d'inclusion, d'accompagnement, d'accès aux services publics sont plus que jamais d'actualité.

Par ailleurs, ce développement des usages numériques et des terminaux informatiques qui permettent d'accéder à tous ces services ont également un réel impact sur l'environnement. L'empreinte énergétique et le poids environnemental du numérique ne sont pas à négliger.

Par conséquent, il est important de formaliser une stratégie pour développer nos outils numériques, un numérique responsable c'est-à-dire un numérique sobre, inclusif, accessible aux personnes en situation de handicap, soucieux de la sécurisation des données personnelles et de la cybersécurité.

Il s'agit de faire évoluer les compétences, les pratiques et les comportements numériques de toutes et tous au quotidien.

La feuille de route numérique territoriale qui vous est proposée s'articule autour des thématiques de notre projet de territoire. Les projets et actions pouvant être mutualisés avec les communes qui l'ont souhaité.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- approuver la feuille de route numérique territoriale annexée à la présente;
- prévoir les crédits nécessaires pour l'étude et la déclinaison des actions proposées pour les années à venir;

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 22 janvier 2024

- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président indique que la formalisation d'une feuille numérique n'est pas obligatoire mais peut permettre d'avoir des subventions de la Région.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	21
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire,

- approuve la feuille de route numérique territoriale annexée à la présente ;
- prévoit les crédits nécessaires pour l'étude et la déclinaison des actions proposées pour les années à venir;
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**DEL 22-01-2024/12 - AUTORISATION DE DEFRIchement DANS LE CADRE DU PROJET DE LIAISON DOUCE PISCINE-CHEDEVILLE**

Rapport de présentation de l'affaire

Dans le cadre du projet de création d'une liaison douce permettant de relier la piscine intercommunale située à Liancourt et le Parc Chédeville à Mogneville, le Président présente au conseil communautaire la demande d'autorisation de défrichement qui sera réalisée par la société EUROVIA en tant qu'attributaire du marché de travaux. Cette autorisation vaut pour les parcelles cadastrées listées ci-dessous et dans la limite du total ci-indiqué :

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 22 janvier 2024

SECTION	Numéro	Commune	Nom propriétaire	Nature	Surface totale de la parcelle	Surface défrichée
C	4	Liancourt	CCLVD	Peupleraie	6 491 m <sup>2</sup>	925 m <sup>2</sup>
E	207	Mogneville	CCLVD	Peupleraie	17 699 m <sup>2</sup>	350 m <sup>2</sup>
E	4	Mogneville	CCLVD	Peupleraie	72 172 m <sup>2</sup>	1 955 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>						<b>3 230 m<sup>2</sup></b>

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- Donner mandat à la société EUROVIA pour déposer la demande d'autorisation de défrichement, représenter au besoin la communauté de communes lors des visites sur place, réaliser les travaux de défrichement et à être bénéficiaire de l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement dans le respect de la réglementation.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

#### Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président indique que les travaux de liaison douce entre la piscine et le Parc Chédeville vont être lancés. Cette liaison passe par l'avenue Bérégovoy, le long de la RD262, sous la Béronnelle, puis au niveau d'un chemin forestier (sous lequel passe des canalisations d'assainissement) pour rejoindre le Parc. Une autorisation de défrichement est nécessaire au niveau du chemin forestier, défrichement qui sera réalisé par EUROVIA, entreprise retenue pour les travaux. Une subvention de la Région a été obtenue, une subvention Département va être re-demandée.

Mme GARNIER demande pourquoi on ne compense pas dans le marais. M. FERREIRA indique qu'effectivement les travaux de liaison douce vont nécessiter une compensation car ils se trouvent partiellement en zone humide, mais la compensation n'aura pas lieu dans le bois limitrophe car un plan de gestion va être élaboré, cela ne peut donc pas être une zone de compensation car il y a une subvention Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'élaboration de ce plan de gestion. Il indique qu'a priori la zone sera compensée sur Bailleval si les fonctionnalités de la zone dégradée et de la zone ciblée sur Bailleval sont équivalentes.

M. BOUCHER rappelle qu'il serait possible d'améliorer les boisements dans le milieu in-situ. Effectivement, mais cela fait l'objet du plan de gestion et ne peut donc être envisagé dans le cadre de la compensation liée aux travaux de liaison douce. M. BOUCHER indique que la délibération n'évoque qu'une surface alors que le cubage de bois devrait être donné, le nombre de tiges concernées par le défrichage et sa valeur marchande, afin que les élus puissent avoir une idée réelle de l'impact. Il aurait fallu donner le volume, la valeur, la fonction.

M. MENN précise que ce ne sont pas des peupliers. M. FERREIRA indique que l'on peut garder, une fois défriché, les arbres sur place pour la biodiversité ou en faire des copeaux. On pourra donner les volumes par la suite.

Mme GARNIER demande si cela va avoir un impact sur le marais. M. FERREIRA indique cela ne change rien pour le marais, le défrichage est faible puisqu'un chemin forestier existe, il est déjà entretenu puisque des canalisations d'assainissement passent dessous.

M. BOUCHER demande si le fait d'avoir ciblé une zone de compensation sur Bailleval arrange Bailleval. M. FERREIRA indique qu'initialement dans le cadre de la déviation de la RD262 le Département devait compenser sur Bailleval car la compensation sur Laigneville, Monchy était compliquée (zone en cours d'assèchement). Finalement l'OFB demande à ce que la compensation de la déviation se fasse bien sur Laigneville, Monchy, les zones à restaurer sur Bailleval sont donc disponibles. Concernant le bois qui fait l'objet de la demande d'autorisation de défrichage, il est dégradé et va faire l'objet d'un plan de gestion.

M. BOUCHER rappelle que les compensations ont plus de sens si elles servent à améliorer les milieux sur le même bassin, ce qui est le cas en compensant l'impact de la RD262 sur Laigneville. La zone de Bailleval n'est pas dans le même bassin. M. BOUCHER indique, que même dégradé, un bois a toujours une fonction.

M. DELION précise que la largeur défrichée est très faible, de l'ordre de 1 m.

Mme GARNIER rappelle que des habitants de Cauffry (Pré de la Huche) ont des problèmes d'eau au niveau de leurs sous-sols depuis la réalisation du barreau routier. Elle a demandé les résultats des piézomètres posés par le Département. Mme GARNIER demande à ce que M. FERREIRA vienne voir les habitants concernés.

M. FERREIRA rappelle qu'il a sollicité le Département pour la présentation des résultats des piézomètres, la date est en cours de calage. Il indique que les niveaux d'eau en amont et en aval sont les mêmes et qu'il n'y a pas d'effet de barrage de la RD262. L'eau est liée à la remontée des nappes superficielles. Concernant le défrichage, c'est un autre sujet.

Mme GARNIER indique qu'il doit bien y avoir un impact hydrogéologique puisque la route se déforme et les habitants ont de l'eau qu'ils n'avaient pas avant. Elle indique que la commune de Cauffry va mettre une protection sur le marais. M. DIETRICH indique qu'il y a forcément un impact du barreau mais qu'il faut le quantifier.

### Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	21
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	27
		Contre	1
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire,

- Donne mandat à la société EUROVIA pour déposer la demande d'autorisation de défrichement, représenter au besoin la communauté de communes lors des visites sur place, réaliser les travaux de défrichement et à être bénéficiaire de l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement dans le respect de la réglementation.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

### **DEL 22-01-2024/13 - APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS LA VALLEE DOREE**

#### Rapport de présentation de l'affaire

*Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial ;*

*Vu la délibération n°19-11-2018/03 relatif à l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial (PCAET),*

*Vu la délibération 13-12-2021/07 d'approbation du PCAET de la CCLVD avant avis de l'autorité environnementale et consultation publique,*

*Vu l'avis Délibéré N° 2022-6118 de la MRAE adopté lors de la séance du 1er juin 2022 par la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France,*

*Vu l'avis de l'autorité environnementale DREAL sur l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial de la communauté de communes du Liancourtois la Vallée Dorée (60) N° d'enregistrement Garantie : 2022-6118,*

*Vu l'avis de l'autorité environnementale Région Hauts-de-France sur le projet PCAET de la Communauté de communes du Liancourtois La Vallée dorée du 16 mai 2022,*

*Vu la consultation publique qui a eu lieu du 20/07/2023 au 15/09/2023,*

#### **Rappel du contexte**

La lutte contre le réchauffement climatique est un enjeu de société majeur dont les collectivités territoriales doivent se saisir. L'Accord de Paris de décembre 2015 a fixé l'ambition de la communauté internationale de limiter la hausse des températures à moins de 2°C par rapport à la période préindustrielle et si possible à moins de 1,5°C, une différence de 0,5°C étant susceptible d'avoir, comme le GIEC l'a montré dans un rapport d'octobre 2018, des impacts notables tant sur les systèmes humains que sur les systèmes naturels. La loi énergie climat du 8 novembre 2019 inscrit l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050 dans la loi.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est l'outil territorial qui définit la politique de lutte contre le changement climatique et vise à agir sur trois enjeux :

- l'atténuation du changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- l'adaptation aux effets et conséquences du réchauffement climatique sur le territoire,
- l'amélioration de la qualité de l'air.

Conformément au décret n°2016-849 du 28 juin 2016, le PCAET doit comporter un diagnostic territorial, une stratégie, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation portant sur les sujets suivants :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- Le renforcement du stockage carbone sur le territoire ;
- La maîtrise de la consommation d'énergie finale du territoire ;
- L'évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- La production et la consommation d'énergies renouvelables, ainsi que la valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- La livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- Les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- L'adaptation au changement climatique.

### **Rappel des étapes de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial**

Par une délibération en date du 20 novembre 2018, la CCLVD s'est engagée à élaborer son PCAET.

Le projet a été confié au bureau d'études Vizea qui a démarré le projet le 29 avril 2020.

Le 28 septembre 2020, le Comité de Pilotage (COFIL) a validé la phase 1 : réalisation du diagnostic territorial et de l'état initial de l'Environnement.

Le 19 avril 2021, le COFIL a validé la phase 2 : Définition des objectifs territoriaux et d'une stratégie partagée.

Concernant la phase 3 : Elaboration du programme d'actions, elle a fait l'objet d'ateliers de concertation le 01/07/2021 ouverts à l'ensemble des acteurs, d'une présentation en bureau des maires le 18/10/2021 et d'une présentation en réunion plénière (ensemble des élus communautaires et municipaux) le 17/11/2021. Les actions ont également pu être validées par l'ensemble des partenaires qui portent certaines actions.

Le PCAET a fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique telle que définie à l'article R 122-17 du Code de l'Environnement et a été transmis pour avis à l'Autorité Environnementale.

Les membres du COFIL ont pris en compte les avis de l'autorité et des réponses ont été apportées à chaque proposition. Le PCAET a ensuite été soumis à consultation publique du 20 juillet 2023 au 15 septembre 2023. Un COFIL a eu lieu le 12 octobre 2023 pour répondre aux remarques reçues par les habitants et entreprises.

Le projet de PCAET a donc été modifié pour tenir compte des avis de l'autorité environnementale et du public, il peut maintenant être définitivement approuvé par le Conseil Communautaire.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- Valider le projet actuel du Plan Climat Air Energie Territorial annexé à la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à déposer les éléments du Plan Climat Air Energie Territorial sur la plateforme de l'ADEME,
- Déposer le dossier de PCAET sur la plateforme de l'ADEME et ainsi la mettre à disposition du public depuis la plateforme informatique,
- Mettre en œuvre le plan d'actions,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

### Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président évoque le fonds vert qui permet de subventionner en partie des actions du PCAET, pour autant la dotation de ce fonds est-elle au détriment des autres dotations ?

M. MENN évoque que le Ministre a annoncé 12 milliards d'économies à faire.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	21
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire,

- Valide le projet actuel du Plan Climat Air Energie Territorial annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à déposer les éléments du Plan Climat Air Energie Territorial sur la plateforme de l'ADEME,
- Dépose le dossier de PCAET sur la plateforme de l'ADEME et ainsi la mettre à disposition du public depuis la plateforme informatique,
- Met en œuvre le plan d'actions,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

**DEL 22-01-2024/14 - ELABORATION D'UNE STRATEGIE ALIMENTAIRE TERRITORIALE ET CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET « PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION (PNA) » 2023-2024**

Rapport de présentation de l'affaire

L'alimentation est devenue ces dernières années, et particulièrement avec la crise sanitaire, un sujet de préoccupation majeure, ce qui incite les territoires à s'en emparer.

Cela se traduit notamment dans l'article L1 du Code rural et de la pêche maritime qui a pour finalité « *d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique.* »

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes du Liancourtois la Vallée dorée (CCLVD) prévoit à cet effet de réaliser un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Durant l'année 2023, une candidature pour un PAT émergent a été déposée par la CCLVD mais celle-ci n'a pas été retenue. Une nouvelle opportunité nous permet de déposer une nouvelle candidature sur 2024.

Pour rappel, la mise en place d'une stratégie alimentaire à l'échelle de l'EPCI coordonnerait l'ensemble des actions alimentaires menées par l'EPCI et ses communes, mais également permettrait des projets plus ambitieux avec les ECPI voisins.

Cette démarche concertée permettrait également de développer de nouvelles solidarités entre urbain et rural, avec un objectif commun : mieux produire et mieux manger.

Les principaux objectifs de la stratégie alimentaire s'inscrivent dans plusieurs dimensions :

- Une dimension économique, notamment en ce qui concerne la structuration des filières du champ à l'assiette,
- Une dimension de santé publique en facilitant l'accès aux habitants à une alimentation saine et de qualité,
- Une dimension sociale et éducative par la lutte contre la précarité liée à l'alimentation, l'apprentissage du goût et la sensibilisation aux produits du terroir,



Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 22 janvier 2024

- Une dimension environnementale sur plusieurs aspects : une évolution des pratiques agricoles vers l'agroécologie dont l'agriculture biologique, la prise en compte du changement climatique, la réduction du gaspillage alimentaire et la gestion des biodéchets.

La mise en œuvre d'une stratégie alimentaire territoriale repose sur l'élaboration d'un diagnostic et d'un plan d'actions opérationnel issus d'un travail collectif et concerté puisque de nombreux partenaires œuvrent sur des enjeux alimentaires. Le format choisi pour mener ce projet sera basé sur la méthodologie du dialogue territorial, telle que menée par l'animatrice Agricole sur la préservation de la ressource en eau.

Dans le cadre du plan de relance, un appel à projets « Programme National pour l'Alimentation (PNA) », est ouvert avec une date limite de dépôt des candidatures fixée au 15 janvier 2024.

Une candidature à cet appel à projets permettrait :

- De bénéficier d'une labellisation de niveau national : « PAT niveau 1 » ;
- D'obtenir une aide à l'élaboration de 70 %, plafonnée à 100 000 € sur 36 mois, et donc le recrutement d'un poste dédié et le financement d'une partie des études ;
- D'être éligible de manière prioritaire aux autres aides du plan de relance (cantines des petites communes, jardins partagés, alimentation locale et solidaire...).

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- Engager la démarche d'élaboration de la stratégie alimentaire territoriale et les diagnostics nécessaires,
- Autoriser le Président à candidater à l'appel à projet « Programme National pour l'Alimentation (PNA) » pour une labellisation de niveau 1,
- Solliciter des aides financières auprès des différents partenaires financiers (ADEME, Agence de l'eau Seine Normandie, Banque des territoires...),
- Signer tout document afférent au dépôt d'un dossier de candidature relatif à l'appel à projet « Programme National pour l'Alimentation (PNA) ».

#### Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président indique la Vallée dorée a candidaté en 2023 mais n'a pas été retenue. La Région nous a resolicitée pour redéposer un dossier. Sous l'impulsion de M. DELION notamment, M. DUMONTIER veut également travailler avec la Vallée dorée ainsi que le Pays du Clermontois, et sûrement l'ACSO. Le périmètre à 4 intercommunalités sera plus pertinent pour avoir une déclinaison d'une démarche alimentaire, il y aura différents niveaux d'actions possibles.

Chacun garde sa légitimité mais cela permet d'avoir une réflexion globale.

#### Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	21
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire,

- Engage la démarche d'élaboration de la stratégie alimentaire territoriale et les diagnostics nécessaires,
- Autorise le Président à candidater à l'appel à projet « Programme National pour l'Alimentation (PNA) » pour une labellisation de niveau 1,
- Sollicite des aides financières auprès des différents partenaires financiers (ADEME, Agence de l'eau Seine Normandie, Banque des territoires...),
- Autorise le Président à signer tout document afférent au dépôt d'un dossier de candidature relatif à l'appel à projet « Programme National pour l'Alimentation (PNA) ».

**DEL 22-01-2024/15 - POURSUITE DU DISPOSITIF DE SUBVENTION POUR L'EQUIPEMENT DES PARTICULIERS EN RECUPERATEUR D'EAUX PLUVIALES ET DISTRIBUTION DE KITS D'ECONOMIE D'EAU**

**Rapport de présentation de l'affaire**

Le changement climatique se traduit sur notre territoire par un manque de recharge de nos nappes ce qui représente notamment une menace pour l'alimentation en eau potable. La mise en place de récupérateurs d'eau de pluie et l'achat de réducteurs de débit sont des solutions qui permettent de réduire l'usage de l'eau potable.

Dans le cadre de ses compétences « Gestion des Eaux Pluviales » et « Eau potable », la Communauté de communes du Liancourtois – la Vallée dorée a proposé une aide financière pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie et des kits d'économie d'eau en 2023 pour les particuliers. Il est proposé de renouveler cette aide en lançant 2 campagnes annuelles.

Cette aide prendrait la forme d'une participation financière de la CCLVD à hauteur de 50% du prix d'achat d'un récupérateur, de ses accessoires (socle, robinet, kit de raccordement, descente de gouttière) et des travaux d'installation plafonnée à 50 € TTC par foyer.

Les demandes d'aide pour les récupérateurs d'eau de pluie devront être faites entre les mois d'avril/mai et les mois d'octobre/novembre, elles seront validées une fois le dossier dûment complété. Les pièces justificatives à fournir sont les suivantes :

- formulaire de demande daté et signé,
- justificatif d'achat au nom et adresse du demandeur,
- justificatif de domicile au nom et adresse du demandeur
- photo de l'installation,
- RIB pour le versement.

Le particulier aura un délai de 6 semaines pour fournir ces pièces justificatives et devra se conformer au règlement en annexe.

Le versement de l'aide se fera par virement dans un délai de 3 mois après réception du dossier complet.

En parallèle, la Communauté de communes propose la distribution de kits d'économie d'eau. Les kits seront composés de 3 économiseurs d'eau pour robinets insensibles au calcaire dont : 2 pour robinet 5 litres/min et 1 économiseur d'eau pour robinet 2,5 litres/min, et d'1 économiseur d'eau pour la douche en laiton de 8 litres/min. La distribution sera limitée à 1 kit par foyer.

Les kits seront distribués sur les mêmes périodes que les aides pour les récupérateurs d'eau de pluie, sur formulaire dûment complété.

Il est proposé de valider la mise en œuvre de ces actions et d'autoriser son lancement pour un budget total de 20 000 €HT pour l'année 2024 et d'adopter le règlement de cette opération joint en annexe.

Il est précisé que les foyers déjà équipés ne pourront pas être de nouveau dotés.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- autoriser l'intervention de la Communauté de Communes en vue de soutenir les particuliers s'engageant dans la récupération des eaux pluviales et les économies d'eau potable dans les conditions suivantes et ce dans la limite d'un budget global de 20 000 € HT :
  - octroi d'une aide financière de 50 % pour l'achat et la pose d'un récupérateur d'eaux pluviales dans la limite de 50,00 € par foyer,

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 22 janvier 2024

- distribution à titre gracieux de kits d'économie d'eau potable,
- approuver le règlement d'intervention correspondant, annexé à la présente délibération,
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2024,
- charger le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la contractualisation des dispositifs avec les foyers retenus et le mandatement des aides financières accordées, ainsi que de signer tout document afférent.

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président indique que sur 2023, 400 kits ont été distribués et 40 aides à l'achat de récupérateurs d'eaux pluviales ont été versées. C'est complémentaire aux aides du département notamment.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	21
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire,

- autorise l'intervention de la Communauté de Communes en vue de soutenir les particuliers s'engageant dans la récupération des eaux pluviales et les économies d'eau potable dans les conditions suivantes et ce dans la limite d'un budget global de 20 000 € HT :
  - octroi d'une aide financière de 50 % pour l'achat et la pose d'un récupérateur d'eaux pluviales dans la limite de 50,00 € par foyer,
  - distribution à titre gracieux de kits d'économie d'eau potable,
- approuve le règlement d'intervention correspondant, annexé à la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2024,
- charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la contractualisation des dispositifs avec les foyers retenus et le mandatement des aides financières accordées, ainsi que de signer tout document afférent.

**DEL 22-01-2024/16 - AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER AVEC LA REGION HAUTS-DE-FRANCE UNE CONVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DU PROGRAMME REGIONAL POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE (PREE) ET DU PROGRAMME « SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE » (SARE)**

Rapport de présentation de l'affaire

La Région Hauts-de-France, l'Etat et l'ADEME se sont engagés dans un Programme Régional pour l'Efficacité Energétique (PREE) dont un des objectifs est de favoriser le déploiement des Guichets Uniques de l'Habitat.

La Communauté de communes du Liancourtois La Vallée dorée a été labellisée en mai 2022. Ce dispositif vise à amplifier la rénovation des logements sur le territoire régional par une mobilisation de l'ensemble des acteurs. Des permanences de l'ADIL ont notamment lieu au siège de la Vallée dorée.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 22 janvier 2024

Les objectifs visés par le guichet unique de l'habitat sont multiples mais l'enjeu principal reste de renseigner, conseiller et accompagner les différents publics du territoire sur la thématique de la rénovation énergétique.

En parallèle, le programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » - SARE lancé par l'Etat en septembre 2019 constitue une des sources de financement du PREE. Le programme SARE a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique en mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau France Rénov' existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001.

Dans le cadre de ces deux programmes, la Région Hauts-de-France a souhaité qu'une convention soit réalisée afin de définir les engagements respectifs des deux parties signataires. Elle couvre les objectifs et programmes d'actions prévus entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024.

Ainsi dans le cadre du programme PREE, la collectivité s'engage notamment à :

- Communiquer sur le rôle et les actions du guichet unique de l'habitat,
- Former un agent ou un élu par commune qui jouera le rôle de relais concernant les démarches à effectuer et les aides disponibles,
- Organiser des évènements dans les communes avec le référent ADIL,
- Poursuivre un accompagnement personnalisé au sein du guichet unique pour accompagner les habitants dans la compréhension et le choix des aides adaptées à leur situation.

Ces actions sont déjà en place au sein de la Vallée dorée mais doivent être formalisées et développées via cette convention.

Concernant le programme SARE, la collectivité s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions consistant à informer, conseiller, accompagner les ménages pour rénover leur logement, sensibiliser, communiquer et animer sur la rénovation, conseiller le petit tertiaire pour la rénovation de leurs locaux.

La collectivité s'engage également à :

- répondre à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif CEE,
- utiliser les outils numériques mis en place,
- saisir ou faire saisir les indicateurs de reporting et de suivi du programme SARE.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- approuver les termes du projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification auprès de la Région Hauts-de-France,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment la convention ci-annexée.

#### Interventions et débats avant mise aux voix

La Région demande à la collectivité d'être le relai des aides.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	21
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire,

- approuve les termes du projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification auprès de la Région Hauts-de-France,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment la convention ci-annexée.

**DEL 22-01-2024/17 - DEMANDE DE REMISE PARTIELLE DE DETTE SUITE A DES PROBLEMES RENCONTRES LORS DE LA LOCATION DE LA SALLE DU PARC CHEDEVILLE DU 09 ET 10/12/2023**

Rapport de présentation de l'affaire

Il est porté à l'attention du Conseil Communautaire les incidents survenus lors de la location de la salle du parc Chédeville le week-end du 09 et 10 décembre 2023, ayant entraîné des dommages significatifs à la décoration de la table en raison d'une fuite sur un velux du toit et des désagréments causés par des toilettes bouchés.

Considérant que ces incidents n'étaient pas prévisibles et qu'ils ont eu un impact direct sur l'expérience des utilisateurs de la salle, nous sollicitons une remise partielle de la dette à hauteur de 100 € sur les 450 € initiaux, liée à cette location pour Madame LOPES Nadège, résidant à Laigneville.

Toutes les mesures nécessaires ont été prises pour remédier aux problèmes dès leur survenance. Cependant, conscients que les désagréments subis pour les locataires ont eu un impact direct sur la jouissance de la salle, nous souhaitons faire preuve de compréhension envers leur situation.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- Autoriser le Président à accorder une remise partielle de 100 € sur les 450 € initiaux liée à la location de Mme LOPES Nadège, résidant à Laigneville,

Interventions et débats avant mise aux voix

Néant

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	21
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire,

- Autorise le Président à accorder une remise partielle de 100 € sur les 450 € initiaux liée à la location de Mme LOPES Nadège, résidant à Laigneville,

**DEL 22-01-2024/18 - CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA CONDUITE, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE LA PISCINE ET DE LA MAISON DE SANTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS**

Rapport de présentation de l'affaire

Le Président de la Communauté de Communes du Liancourtois « La Vallée Dorée ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-1, L5211-9 et L5211-10,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2120-1 3°, L2124-1 et 2, R2124-1 et R2124-2 1°;

VU la délibération n°02-06-2020/05 du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et, ce, pour la durée du mandat, notamment en ce qui concerne la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que la passation de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'avis d'appel public à concurrence envoyé en date du 16 novembre 2023 pour publication au JOUE et au BOAMP en vue de la passation en procédure formalisée d'un marché public de la Communauté de Communes du Liancourtois, avec une date limite de remise des plis fixée au 8 janvier 2024 à 12h00,

CONSIDERANT le besoin exprimé par la Communauté de Communes au titre de la consultation en vue de confier à un opérateur économique spécialisé la conduite, l'exploitation et la maintenance des installations techniques de la piscine et de la maison de santé de la Communauté de Communes du Liancourtois,

CONSIDERANT qu'au regard de la nature des prestations et de l'étendue des besoins à satisfaire au titre dudit marché public, sa forme la plus adaptée retenue par le pouvoir adjudicateur est celle d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT que parmi les deux soumissions reçues dans le cadre de la procédure de dévolution dudit marché public pour le lot 1, celle présentée par la société ENGIE ENERGIE SERVICES ENGIE Solutions s'est révélée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement fixés par le règlement de la consultation,

CONSIDERANT que le lot 2 a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général, l'analyse technique des deux soumissions reçues dans le cadre de la procédure de dévolution dudit marché public pour le lot 2, n'a pu aboutir à l'attribution de ce lot,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget principal de l'EPCI pour l'exercice en cours,

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 22 janvier 2024

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- Prendre acte du rapport de présentation exposé par le Président,
- approuver les termes du marché public,
- préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'EPCI pour l'exercice 2024,
- charger les services de la Communauté de Communes, Madame la Comptable Publique et le représentant légal de la société ENGIE ENERGIE SERVICES ENGIE Solutions, attributaire du lot 1, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président indique que la CAO a eu lieu ce jour. Le marché concerne la gestion de la sous-station de la piscine et l'exploitation de l'installation de chauffage de la MSP.

2 offres ont été reçues : ENGIE et DALKIA. Le contrat Dalkia actuel sur 4 ans est de 327 000 €, sur le nouveau marché, ENGIE qui est lauréat, après analyse technique et financière, propose un marché à 560 000 € sur 4 ans.

Concernant la MSP, les offres ne sont pas suffisamment pertinentes donc cela va être relancé.

M. DIETRICH demande à ce que ce que l'on ait le coût réel sur la MSP, sur une année pleine, soit 2023. Le Président indique que cela sera présenté à la prochaine commission. M. MENN indique que les offres pour l'exploitation n'étaient pas pertinentes car le nombre d'heures passé était très inférieur au besoin donc cela ne correspondait pas à la prestation nécessaire.

M. FERREIRA indique qu'une communication va être envoyée aux élus indiquant le nombre de médecins, actuellement de 4 + 2 remplaçants. M. MENN indique que les médecins de la MSP accueillent aussi des étudiants.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	21
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire,

- Prend acte du rapport de présentation exposé par le Président,
- approuve les termes du marché public,
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'EPCI pour l'exercice 2024,

- charge les services de la Communauté de Communes, Madame la Comptable Publique et le représentant légal de la société ENGIE ENERGIE SERVICES ENGIE Solutions, attributaire du lot 1, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

**DEL 22-01-2024/19 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LAIGNEVILLE - MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES FLUIDES**

Rapport de présentation de l'affaire

La Communauté de communes du liancourtois – la Vallée dorée possède une Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) située à Laigneville, actuellement gérée en prestation de service par la société ACGV depuis le 01 juillet 2022.

Le montant du droit de stationnement, du cautionnement ainsi que les tarifs des fluides font l'objet d'une délibération. La Communauté de communes a mis en place au 01/01/2024 une tarification progressive de l'eau. Par ailleurs les coûts d'électricité ont subi une forte hausse ces dernières années.

Ainsi il convient de mettre à jour les tarifs de fluides appliqués sur l'aire d'accueil selon la grille tarifaire ci-dessous :

<b>Droit de stationnement (par emplacement)</b>	3,50 € TTC
<b>Caution (par emplacement)</b>	150 € TTC
<b>Électricité</b>	0,30 € / kWh
<b>Eau</b>	5,66 € / m <sup>3</sup>

Le coût du m<sup>3</sup> est calculé hors abonnement puisque que les compteurs ne sont pas gérés par la CCLVD et sur la base du tarif de la tranche 1 (volume inférieur à 140 m<sup>3</sup>). En effet, le volume annuel ramené au nombre d'emplacement est inférieur à 140 m<sup>3</sup>/emplacement.

Ces tarifs sont versés en pré-paiement.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- fixer, à effet du 1<sup>er</sup> février 2024, la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification au gestionnaire pour application,

autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Interventions et débats avant mise aux voix

Néant

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	21
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	0





Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 22 janvier 2024

Le Conseil Communautaire,

- fixe, à effet du 1<sup>er</sup> février 2024, la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification au gestionnaire pour application,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé et plus aucune intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Président lève la séance à 21h52 et rappelle que la prochaine session de l'assemblée est programmée le 18 mars 2024.

Procès-verbal dressé à Laigneville le 29 janvier 2024	
<p><b>Le Secrétaire de séance, Gérard LAFITTE</b></p>  	<p><b>Le Président, Olivier FERREIRA</b></p> 